

Clubs de sport

Synthétisation procédures cas covid+ en date du 07 octobre 2020

I Définition d'un contact à risque:

Selon la définition de Santé publique France, est contact à risque toute personne ayant eu un contact direct avec un cas confirmé dans l'une des situations suivantes sans mesure(s) de protection efficace (masque chirurgical ou masque éducation nationale de catégorie 1 fermé ou la personne contact, masques grand public porté par le cas et la personne contact, hygiaphone ou autre séparation physique par exemple de type vitre ou plexiglas) :

- Ayant partagé le même lieu de vie (logement, internat, etc.) que le cas confirmé ou probable ;
- Ayant eu un contact direct avec un cas, en face à face, à moins d'1 mètre, quelle que soit la durée (ex. conversation, repas, flirt, accolades, embrassades). En revanche, des personnes croisées de manière fugace ne sont pas considérées comme des personnes contacts à risque ;
- Ayant prodigué ou reçu des actes d'hygiène ou de soins ;
- Ayant partagé un espace confiné (salles de classe, bureau ou salle de réunion, véhicule personnel...) pendant au moins 15 minutes avec un cas confirmé, ou étant resté en face à face avec un cas durant plusieurs épisodes de toux ou d'éternuement.

II - Procédures générales (hors enfants)

A - Confirmés symptomatiques : (la personne a reçu un test positif au covid)

Isolement 7 jours pleins à partir de la date de début des symptômes avec absence de fièvre au 7ème jour (ou 48h après le jour de disparition de la fièvre),

Exemple:

Symptômes le mercredi 23/09 ; test le 24/09; résultats positifs le 26/09

La personne devra resté isolée jusqu'au mercredi 30/09 inclus (symptômes le 23/09 + 7 jours)

Si le 30/09 présence de symptômes: la personne doit rester isolée jusqu'au 02 octobre inclus (30/09 + 48h)

B - Confirmés asymptomatiques (la personne a reçu un test positif mais n'a pas de symptômes) :

Isolement 7 jours pleins après la date du prélèvement

Exemple: prélèvement le mercredi 24/09; résultats du test le 26/09

La personne devra rester isolée jusqu'au 01/10 inclus

C - Sujet contact :

Situation 1: la personne contact ne réside pas avec la personne testée covid +

test à J+7 avec isolement jusqu'aux résultats des tests

Exemple:

Contact le mercredi 23/09 et début d'isolement, test le 01/10, résultat négatif le 02/10
= fin de la période d'isolement

Situation 2: la personne contact réside au même domicile qu'une personne testée covid +

Si la personne contact à risque vit sous le même toit que le cas confirmé, le test doit être réalisé à J0 (date du jour des résultats du prélèvement du cas confirmé vivant au même domicile ou dans les plus brefs délais), et second test 7 jours **après la date de guérison** du cas avec isolement jusqu'aux résultats des tests

Exemple:

- Pour un cas confirmé symptomatique (symptômes le 4 octobre);
résultats des tests de la personne testée covid + le mardi 6 octobre. Le point de départ de la maladie est le jour du début des symptômes soit le 4 octobre. Date de guérison 11 octobre (date de début des symptômes + 7 jours)

- le cas contact devra faire son 1^{er} test le 06 octobre,
- le second test interviendra 7 jours après la date de guérison du cas confirmé si pas de symptômes; soit le 18 octobre (date de guérison du cas confirmé + 7 jours) ;
- résultat des tests le 19/10; si résultats négatifs = fin de la période d'isolement

- Pour un cas confirmé asymptomatique (résultats des tests de la personne testée covid + le mardi 6 octobre)

- le cas contact devra faire son 1^{er} test le 06 octobre,
- le second test interviendra 7 jours après la date de guérison du cas confirmé si pas de symptômes; soit le 20 octobre (date de guérison du cas confirmé le 13 octobre + 7 jours) ;
- résultat des tests le 21/10; si résultats négatifs = fin de la période d'isolement

Nb: Si absence de test chez les adultes et les enfants **de plus de 11 ans ou**, l'isolement est prolongé jusqu'à 14 jours.

Procédures applicables aux enfants (-11 ans) confirmés covid + ou avec symptômes

Isolement de l'enfant 7 jours pleins avec absence de fièvre au 7ème jour (ou 48h après le jour de disparition de la fièvre),

Nb: les autres enfants de moins de 11 ans ne sont pas considérés comme cas contact. En conséquence, ils ne sont donc pas soumis à l'isolement et peuvent continuer l'activité.

III - Reprise de l'activité sportive

La sortie de l'isolement d'un cas confirmé covid +, qu'il soit ou non symptomatique, ne permet pas la reprise d'un sport de contact.

En effet, il est nécessaire de respecter les gestes barrière; notamment avec port du masque pendant encore 7 jours **après la levée de l'isolement**.

Exemple pour un sportif asymptomatique

prélèvement le mercredi 24/09; résultats du test le 26/09

La personne devra rester isolée jusqu'au 01/10 inclus.

La reprise d'un sport de contact ne pourra s'effectuer qu'à partir du 08/10.

IV - Procédures de prise en charge des situations de cas confirmés en club de sport:

Procédures applicables aux collégiens, lycéens et adultes

Si symptômes: isolement du sportif, test COVID à effectuer dans les délais les plus brefs

Si le club reçoit l'information du sportif ou de sa famille sur le cas positif, il doit:

- informer l'ARS qui lui adressera les procédures à appliquer (mail: ars-dt63-contact-tracing@ars.sante.fr)
- lister les cas contact éventuels et les informer des procédures
- informer les adhérents de la situation
- informer le médecin de sa fédération sportive
- l'activité du club peut se poursuivre **sur la base des recommandations et des conduites à tenir de l'ARS (rappel des gestes barrières et des procédures d'isolement)**

Nb: tous les contacts identifiés comme à risques doivent respecter les procédures sur les sujets contact mentionnées ci-dessus

V - Procédures de gestion de la situation:

Plusieurs canaux peuvent être vecteurs d'informations:

- La CPAM reçoit l'information par le centre de dépistage
- Le sportif ou les parents informent le club
- Le club informe l'ARS
- Le club informe la DDCS

Dès réception de l'information, la plateforme CPAM établit une fiche tracing et contacte la famille pour lui donner les consignes d'isolement et identifier les contacts à risque hors foyer (niveau 2)

La plateforme CPAM informe l'ARS d'un cas testé covid + au sein d'une collectivité (club) – passage niveau 3

La cellule tracing de l'ARS contacte la structure qui devra contacter les cas contact potentiels

La cellule tracing de l'ARS adresse l'information à la DDCS à l'adresse mail suivante:
helene.roy-marcou@puy-de-dome.fr et à la préfecture pref-covid19@puy-de-dome.gouv.fr